



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 45***

**Du 5 au 7 Octobre 2019**



# PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 45

Du 5 au 7 Octobre 2019

### SOMMAIRE

#### SERVICES DE LA PRÉFECTURE

##### CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à :</b>	
<b>2019/2660</b>	<b>23/08/2019</b>	L'association Fontenay Cité Jeunes pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « organisation de chantiers éducatifs et citoyens ».	<b>5</b>
<b>2019/2661</b>	<b>23/08/2019</b>	L'association AERA pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « prévention des jeunes exposés à la délinquance ».	<b>12</b>
<b>2019/2662</b>	<b>23/08/2019</b>	La mission locale Intercommunale Nord Ouest Val-de-Marne pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « prévention de la délinquance et de la récidive en faveur des jeunes de 16/25 ans : prise en charge globale pour une insertion sociale et professionnelle, des jeunes sortant de maison d'arrêt ou sous main de justice du territoire ».	<b>19</b>
<b>2019/2663</b>	<b>23/08/2019</b>	L'association Croix Rouge Française pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « renouvellement du dispositif éducatif hors temps scolaire des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 9 établissements scolaires du second degré (8 collèges et 1 lycée) implantés en zone prioritaire et au sein de quartiers de politique de la ville, au cours de l'année scolaire 2019-2020 ».	<b>26</b>
<b>2019/2664</b>	<b>23/08/2019</b>	L'association Arc en ciel théâtre IDF pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « théâtre forum stage de citoyenneté et réparations pénales collectifs pour mineurs et jeunes majeurs ».	<b>33</b>
<b>2019/2740</b>	<b>30/08/2019</b>	La commune de Bonneuil-sur-Marne pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « agir ensemble sur les violences faites aux femmes ».	<b>41</b>
<b>2019/2741</b>	<b>30/08/2019</b>	La commune de Bonneuil-sur-Marne pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « actions du correspondant justice ville ».	<b>51</b>
<b>2019/2742</b>	<b>30/08/2019</b>	La commune de Bonneuil-sur-Marne pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « programme de prévention des faits de délinquance dans les espaces publics ».	<b>59</b>

<b>2019/2766</b>	<b>04/09/2019</b>	L'association Espace les Monis pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « lutte contre les violences faites aux femmes asiatiques ».	<b>68</b>
<b>2019/2767</b>	<b>04/09/2019</b>	La commune de Limeil-Brévannes pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « formation de sensibilisation pour les professionnels aux phénomènes des violences intrafamiliales ».	<b>75</b>
<b>2019/2768</b>	<b>04/09/2019</b>	La commune de Limeil-Brévannes pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « prévention des professionnels jeunesse sur le cyberharcèlement ».	<b>82</b>
<b>2019/2770</b>	<b>19/09/2019</b>	La Mission Locale des Portes de la Brie pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « médiateur/médiatrice à la tranquillité publique auprès des bailleurs sociaux et à la prévention auprès des jeunes »	<b>89</b>
<b>2019/2771</b>	<b>4/09/2019</b>	L'association l'Escale Boxing Club pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « combat t'es idées »	<b>96</b>
<b>2019/2837</b>	<b>12/09/2019</b>	La commune de Charenton-le-Pont pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « médiation sociale de proximité sur le territoire de Charenton-le-Pont ».	<b>103</b>
<b>2019/2838</b>	<b>12/09/2019</b>	La MLBDM pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « un nouveau contrat citoyen et républicain entre les jeunes du QRR de Champigny-sur-Marne et la police nationale ».	<b>112</b>
<b>2019/2839</b>	<b>12/09/2019</b>	L'association Jeunesse Police 94 pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « financement des actions de prévention du CLJ pour l'année 2019 ».	<b>119</b>

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
FORET D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2019/030</b>	<b>01/10/2019</b>	Constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)	<b>126</b>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/2660**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 17 janvier 2019 par l'association Fontenay Cité Jeunes pour le projet « organisation de chantiers éducatifs et citoyens » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Fontenay Cité Jeunes pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « organisation de chantiers éducatifs et citoyens ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 € (dix mille euros)**, et correspond à 22,83 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « organisation de chantiers éducatifs et citoyens » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix mille euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A1

Le versement est effectué sur le compte de l'association Fontenay Cité Jeunes ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Ass Fontenay Cité Jeunes
- Etablissement bancaire : Crédit coopératif
- code banque : 42559
- code guichet : 00022
- Numéro de compte : 21025937506 – clé RIB : 61

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association Fontenay Cité Jeunes devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 23 août 2019

**SIGNE** Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**Sébastien LIME**



Annexe 1

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire  
demande multi-projets

Suppression d'un projet  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

Organisation de chantiers éducatifs et citoyens

### Objectifs :

- Eviter le repli sur soi et la désocialisation
- Eviter l'entrée dans la délinquance,
- Proposer une alternative à l'économie parallèle,
- détecter de nouvelles potentialités,

### Description :

L'association mène depuis plusieurs années des actions dans le cadre de l'insertion. Ce projet reprend les objectifs de l'année précédente tout en affinant ce type d'intervention par le développement de ses outils et du partenariat :

- chantiers de mains-d'œuvre avec les bailleurs sociaux de la commune , création de jardin partagé, rénovation ou entretiens des espaces communs.

- chantiers de rénovation dans le cadre de partenariats institutionnels (SMJ) ou associatifs.

- prestations de service divers lors d'événements festifs locaux.

Dans le prolongement de ces activités, les éducateurs construisent avec le jeune , un parcours d'insertion viable et cohérent, tenant compte de son potentiel et de ses souhaits.

Pour ce faire, un large partenariat composé de la Mission Locale (garantie Jeunes), du Point d'information Jeunesse (PIJ) en charge des clauses d'insertion de la ville, de l'Association Intermédiaire ECO 94, et d'organismes de formation est fréquemment interpellé afin d'offrir un large panel de réponses à chacun des jeunes concernés.

A ce panel d'intervention, l'association porte depuis cette année, le "Programme Régional d'Insertion des Jeunes", ce qui lui permettra de spécialiser davantage ses réponses vers un public encore plus marginalisé.

La contrepartie des chantiers s'effectue de deux manières selon le type de chantier ou du projet réfléchi avec le jeune ou le groupe :

- rémunéré (via ECO 94) lorsqu'une contrepartie financière est proposée par le donneur d'ordre,
- en nature ; sortie, séjours, participation à un financement de BAFA, de permis, d'achat de vélos...

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les éducateurs sont régulièrement confrontés aux demandes de jeunes qui ne trouvent pas de travail. Cette situation résulte de l'inadéquation qui existe entre leur niveau scolaire, leur comportement et leur perception du monde de l'entreprise. Ces jeunes âgés de 16 à 25 ans sont sortis du système scolaire sans diplôme, avec des savoirs scolaires très lacunaires, voire inexistantes pour les plus en difficulté.

La majorité d'entre eux, pour compenser cette inactivité, se lance dans l'économie parallèle, vit d'expédients et prend des toxiques régulièrement.

Cette mise à l'écart de la société, subit ou non, peut amener certains d'entre eux à radicaliser leur comportement sur un versant religieux ou vers une délinquance plus marquée.

La réalisation d'une tâche simple permet d'aller chercher les jeunes les plus éloignés de l'emploi, ceux pour qui le rythme d'une journée de travail est trop lourd à supporter dans un premier temps.

L'association souhaite aussi intégrer fortement les filles dans ces actions, en partie pour les raisons énoncées ci-dessus, mais aussi pour casser les représentations liées à certains métiers. La socialisation qui en résulte peut amener une certaine tolérance entre les sexes.

Public prévu : 30 jeunes garçons et filles âgés de 16 à 25 ans.

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		10 300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		4 000
Achats matières et fournitures		9 100	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		1 200	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>		39 800
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		13 400	FIPD		10 000
Locations		12 000			
Entretien et réparation		500			
Assurance		800	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		100			
62 - Autres services extérieurs		1 500	Conseil-s Départemental (aux) :		19 800
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1 000			
Publicité, publication		50			
Déplacements, missions		400	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		10 000
Services bancaires, autres		50			
63 - Impôts et taxes		100			
Impôts et taxes sur rémunération		100			
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		18 500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		13 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		5 500	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>43 800</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>43 800</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

66 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
660 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
661 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
662 - Prestations			
664 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

La subvention sollicitée de.....10000€<sup>1</sup>, objet de la présente demande représente .....23,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><li>– durée moyenne de la prise en charge :</li><li>– nature des besoins couverts :</li><li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li><li>– type de dispositif mis en place :</li><li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'implication et l'évolution des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduction de l'action</li></ul>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/2661**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 31 janvier 2019 par l'association Accueil Ecoute Rencontre Adolescence (AERA) pour le projet « prévention des jeunes exposés à la délinquance » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association AERA pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « prévention des jeunes exposés à la délinquance ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 € (dix mille euros)**, et correspond à 71,43 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « prévention des jeunes exposés à la délinquance » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix mille euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A3

Le versement est effectué sur le compte de l'association AERA ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : AERA
- Etablissement bancaire : LCL
- code banque : 30002
- code guichet : 00744
- Numéro de compte : 0000005876J – clé RIB : 96

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association AERA devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 23 août 2019

**SIGNE**      **Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien LIME**

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### **Intitulé :**

Prévention des jeunes exposés à la délinquance  
Notre action s'inscrit dans le cahier des charges des PAEJ et des Maisons de l'Adolescent

### **Objectifs :**

- Repérer les facteurs de risque et les signaux chez les jeunes adolescents et développer les facteurs de protection par des actions de responsabilisation des parents, des actions en milieu scolaire relatives à la prévention des violences, du décrochage scolaire, à la médiation au sein des établissements .
- limiter les risques de récidives de jeunes sortant de prisons par un accompagnement psychologique individuel.

### **Description :**

-Le PAEJ intervient sur des problématiques transversales participant du « mieux être » des jeunes et concourant de fait à leur santé et à leur insertion sociale et professionnelle. Notamment sont détectés un mal-être plus ou moins profond, des troubles psychiques ou des risques de marginalisation sociale (déscolarisation, fugues, actes de délinquance). . Les actions de prévention et de lutte contre la récidive sont aussi concernées, offrant un lieu d'écoute et d'accompagnement à des jeunes majeurs sortant de prison. AERA est donc une structure mobilisable dans le cadre de la prévention de la délinquance

En lien avec nos partenaires, nous proposons entretiens individuels et familiaux, soutien à la parentalité et actions collectives ciblées. Structure mobile qui se traduit aussi par des interventions « hors-les-murs », nous avons pour projet d'intervenir autour d'actions en partenariat avec les clubs de prévention du secteur.

Nous avons déjà mis en place:

- Des passages en classe de 6ème et de 4ème et de seconde pour présenter l'association et initier un premier échange avec les adolescents
- Des interventions ciblées en classe , dans les CSC
- Des interventions dans le cadre de dispositif communaux pour les collégiens exclus
- Des animations de débats, en partenariat avec les villes du territoire, le brigadier responsable de prévention de la Police Nationale autour du harcèlement, des réseaux sociaux.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Collégiens, lycéens, jeunes adultes, filles ou garçons de 11 à 25 ans : lieux de scolarisation ,foyers,CSC, médiathèques  
Parents d'adolescents et jeunes majeurs.



## 6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2019 ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	195	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	100
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	13 900
Achats matières et fournitures	163	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures	32	DACS	1 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	223	CGET	500
Locations	11	FIPD	10 000
Entretien et réparation	174	ARS	300
Assurance	32	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	6		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	1 298	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 024	CD VAL DE MARNE	1 000
Publicité, publication	16		
Déplacements, missions	111	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	147	EPT12	1 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	151	CACHAN, CHEVILLY LARUE, RUNGIS	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	151	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	100
<b>64 - Charges de personnel</b>	12 101	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	8 631	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	3 470	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	32	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>14 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>14 000</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>7</sup>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	214
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	257	871 - Prestations en nature	471
862 - Prestations	214		
864 - Personnel bénévole	214	875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>685</b>	<b>TOTAL</b>	<b>685</b>
<p>La subvention sollicitée de.....10000€<sup>5</sup>, objet de la présente demande représente .....71,40%<sup>6</sup> du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><li>– durée moyenne de la prise en charge :</li><li>– nature des besoins couverts :</li><li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li><li>– type de dispositif mis en place :</li><li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/2662**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 30 janvier 2019 par la mission locale Intercommunale Nord Ouest Val-de-Marne pour le projet « prévention de la délinquance et de la récidive en faveur des jeunes de 16/25 ans : prise en charge globale pour une insertion sociale et professionnelle, des jeunes sortant de maison d'arrêt ou sous main de justice du territoire » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la mission locale Intercommunale Nord Ouest Val-de-Marne pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « prévention de la délinquance et de la récidive en faveur des jeunes de 16/25 ans : prise en charge globale pour une insertion sociale et professionnelle, des jeunes sortant de maison d'arrêt ou sous main de justice du territoire ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 € (dix mille euros)**, et correspond à 19,26 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « prévention de la délinquance et de la récidive en faveur des jeunes de 16/25 ans : prise en charge globale pour une insertion sociale et professionnelle, des jeunes sortant de maison d'arrêt ou sous main de justice du territoire » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix mille euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A9

Le versement est effectué sur le compte de la Mission locale Intercommunale Nord Ouest Val-de-Marne ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : mission locale innovam intercomm du nord ouest val de marne
- Etablissement bancaire : Caisse d'Épargne Île-de-France
- code banque : 17515
- code guichet : 90000
- Numéro de compte : 08196969034 – clé RIB : 78

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la Mission locale Intercommunale Nord Ouest Val-de-Marne devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

**– le rapport d’activité annuel.**

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d’informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d’inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d’en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d’inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l’enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l’article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu’à la date d’achèvement du projet figurant à l’article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l’accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l’article 6 ci-dessus.

À l’issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l’article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d’Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 23 août 2019

**SIGNE**      **Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien LIME**

Projet n° ....

**6. Projet - Objet de la demande**Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire -  
demande multi-projetsSuppression d'un projet -  
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui**Intitulé :**

Prévention de la délinquance et de la récidive en faveur des jeunes de 16/25ans: prise en charge globale pour une insertion sociale et professionnelle, des jeunes sortant de maison d'arrêt ou sous main de justice du territoire

**Objectifs :**

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice ou sortant de maison d'arrêt et lutter contre la récidive. Assurer l'accompagnement post-carcéral des jeunes du quartier pour aménagement de peine de Villejuif et de la maison d'arrêt de Fresnes. Dynamiser le partenariat des différents acteurs de la justice et de l'insertion professionnelle autour des jeunes suivis afin de diversifier l'offre d'insertion .

**Description :**

La Mission locale a développé un véritable savoir-faire dans l'accompagnement des jeunes 16/25 ans placés sous main de justice; des publics manquant de repères, fragiles, déstructurés et en difficulté d'insertion.  
 - Quartier pour peines aménagées de Villejuif : Animation d'un atelier mensuel.- Élaboration du projet d'insertion pour la sortie de la détention, mise en place des étapes d'insertion.-Préparation du projet d'aménagement de peine en relation avec les Conseillers d'insertion et de probation. Prise en charge des jeunes vus pendant ces ateliers et compte rendus d'actions au conseiller d'insertion et de probations, collecte des justificatifs (40jeunes par an)  
 -Suivi des jeunes qui sont placés au Quartier de Semi-liberté de Villejuif et qui cherchent un emploi ou une formation. Suivi des jeunes sous bracelet électronique ( 20 jeunes par an) Aménagement de peine en lien avec les CPIP des milieux fermés (Fresnes et Fleury Mérogis mais aussi souvent Bois d'Arcy, Nanterre ou Villepinte). Organisation des permissions de sortie. Elaboration du projet. Liens avec les Centres de formation ou les employeurs en fonction des Commissions d'Applications des peines. (Une trentaine de jeunes par an).Liens avec le SPIP du milieu ouvert. Proposition d'un accompagnement personnalisé en lien avec le CPIP.Travail avec la PJJ : intervention au sein de l'UEMO d'Arcueil pour recevoir les jeunes suivis par les éducateurs de la PJJ qui refusent de se rendre à la Mission Locale et tenter une accroche(30 j./an).Collaboration dans le cadre de la prévention de la délinquance avec les Club de prévention des villes (Espoir et AEF), repérage des jeunes à risque de récidive. Participation avec les services de Prévention de la délinquance des villes au CISPD.  
 Liens avec les structures accompagnant les jeunes placés, sur notre territoire comme le Foyer d'Urgence de la PJJ à Arcueil et Tremplin.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Public bénéficiaire : 100 jeunes sous main de justice ou post-incarcérés relevant du territoire couvert par la Mission locale INNOVAM.

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2019 ou exercice du 01/01/2019.. au 31/12/2019..

Budget supplémentaire  
projet pluriannuelSuppression du budget  
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	558	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	268	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	290	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	45 858
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 171	FIPD	45 858
Locations	616		
Entretien et réparation	246		
Assurance	177	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	132		
62 - Autres services extérieurs	1 348	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	627		
Publicité, publication	40		
Déplacements, missions	55	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	626		
63 - Impôts et taxes	1 663		
Impôts et taxes sur rémunération	1 629		
Autres impôts et taxes	34	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	44 229	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	29 199	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	15 030	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	1 121	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	1 839	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds propres	6 071
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>51 929</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>51 929</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

La subvention sollicitée de.....45858€ , objet de la présente demande représente .....88.00% du total des produits du projet  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>- durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>- nature des besoins couverts :</li> <li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li> </ul>
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>- type de dispositif mis en place :</li> <li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduction de l'action</li> </ul>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/2663**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 15 mars 2019 par l'association Croix Rouge Française pour le projet « renouvellement du dispositif éducatif hors temps scolaire des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 9 établissements scolaires du second degré (8 collèges et 1 lycée) implantés en zone prioritaire et au sein de quartiers de politique de la ville, au cours de l'année scolaire 2019-2020 » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Croix Rouge Française pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « renouvellement du dispositif éducatif hors temps scolaire des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 9 établissements scolaires du second degré (8 collèges et 1 lycée) implantés en zone prioritaire et au sein de quartiers de politique de la ville, au cours de l'année scolaire 2019-2020 ».

La subvention attribuée s'élève à **11 000 € (onze mille euros)**, et correspond à 40 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « renouvellement du dispositif éducatif hors temps scolaire des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 9 établissements scolaires du second degré (8 collèges et 1 lycée) implantés en zone prioritaire et au sein de quartiers de politique de la ville, au cours de l'année scolaire 2019-2020 » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit onze mille euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association Croix Rouge Française ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Croix Rouge Française délégation del territoriale du Val-de-Marne
- Etablissement bancaire : Crédit Lyonnais
- code banque : 30002
- code guichet : 04154
- Numéro de compte : 0000060639K – clé RIB : 61

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association Croix Rouge Française devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

**– le rapport d’activité annuel.**

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d’informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d’inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d’en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d’inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l’enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l’article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu’à la date d’achèvement du projet figurant à l’article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l’accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l’article 6 ci-dessus.

À l’issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l’article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d’Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 23 août 2019

**SIGNE**      **Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien LIME**

Projet n°....

**6. Projet - Objet de la demande**Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire -  
Demande multi-projetsSuppression d'un projet -  
Demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui**Intitulé :**

Renouvellement du dispositif éducatif hors temps scolaire des Cadets de la Sécurité-Civile au sein de 9 établissements scolaires du second degré (8 collèges et 1 lycée) implantés en zone d'éducation prioritaire et au sein de quartiers de politique de la ville, au cours de l'année scolaire 2019-2020.

**Objectifs :**

- Contribuer au développement d'une culture de la prévention et de la sécurité au sein des établissements et des quartiers
- Sensibiliser à la prévention des risques et aux missions des services de secours et de sécurité publics
- Sensibiliser aux questions de citoyenneté et de civisme : accidents de la vie courante, luttés contre les incivilités, risques naturels et technologiques, actes de terrorisme, devoir et cérémonies mémoriels

**Description :**

En réponse aux risques et aux menaces en matière d'accidents de la vie courante, d'actes d'incivilité, de risques naturels, technologiques ou de terrorisme, la Croix-Rouge française entend contribuer à proposer des actions de développement d'une culture de la prévention et de la sécurité, dans le cadre de la scolarité obligatoire mais en dehors du temps scolaire, au sein de collèges et lycées du Val-de-Marne sous forme d'ateliers, rencontres, animations, visites, formations ou tout mode d'apprentissage dynamique et collectif, de sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours et de sécurité publics ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours ou l'acquisition des principes de la citoyenneté.

A ce titre, la Croix-Rouge française s'engage à participer à l'encadrement des groupes d'élèves constitués et prenant part au cycle des ateliers, rencontres, animations, visites, formations, conférences et tout autre mode d'apprentissage dynamique et collectif ou individuel qui se déroulera tout au long de l'année scolaire 2019-2020, en partenariat avec les Services de l'Etat, les services départementaux de l'Éducation Nationale et ses établissements scolaires, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et la section départementale de l'ANMONM.

Le rythme et le planning des actions proposées aux groupes d'élèves seront établis entre les partenaires conformément au décret n° 2015-372 du 31 mars 2015, à la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015 et la circulaire n° 2016-017 du 8- décembre 2015 du ministère de l'éducation nationale.

A l'issue de ces interventions, les élèves recevront une attestation de formation « cadet-te-s de la sécurité civile » et les diplômes et attestations de premiers secours ou de toute autre formation reconnue qu'ils auront pu suivre.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Élèves volontaires pour s'inscrire dans le parcours « cadet-te-s de la sécurité civile » des classes du second cycle de l'enseignement scolaire public de 8 collèges et 1 lycée implantés en zone sensible ou d'éducation prioritaire, sur les communes d'Afortville (1 lycée), Champigny-sur-Mame (2), Chevilly-Larue (1), Ivry-sur-Seine (1), Limell-Brévannes (1), Villeneuve-Saint-Georges (1), Vincennes (1), Vitry-sur-Seine (1)

Projet n°....

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2019, ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire  
projet pluriannuelSuppression du budget  
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	4 000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures	4 000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	18 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	3 900	Préfecture 94	18 000
Locations	2 000		
Entretien et réparation			
Assurance	400	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 500		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	9 000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	3 000		
Déplacements, missions	6 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	7 500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	5 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	2 500	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	2 100	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	2 000
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	2 000
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	1 000	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	7 500
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	27 500	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	27 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	5 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	5 000	871 - Prestations en nature	5 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5 000	875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	10 000	<b>TOTAL</b>	10 000
La subvention sollicitée de ..... 18000€ , objet de la présente demande représente ..... 85,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>- durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>- nature des besoins couverts :</li> <li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>- type de dispositif mis en place :</li> <li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduction de l'action</li></ul>





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

#### **ARRETE n° 2019/2664**

### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 30 janvier 2019 par l'association Arc en ciel théâtre IDF pour le projet « théâtre forum stage de citoyenneté et réparations pénales collectifs pour mineurs et jeunes majeurs » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Arc en ciel théâtre IDF pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « théâtre forum stage de citoyenneté et réparations pénales collectifs pour mineurs et jeunes majeurs ».

La subvention attribuée s'élève à **2 852 € (deux mille huit cent cinquante-deux euros)**, et correspond à 32,78 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « théâtre forum stage de citoyenneté et réparations pénales collectifs pour mineurs et jeunes majeurs » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit deux mille huit cent cinquante-deux euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association Arc en ciel théâtre IDF ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Arc en ciel théâtre forum II de France
- Etablissement bancaire : Crédit mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06039
- Numéro de compte : 00020847741 – clé RIB : 30

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association Arc en ciel théâtre IDF devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 23 août 2019

**SIGNE** Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**Sébastien LIME**

Projet n° ....

**6. Projet - Objet de la demande**Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire -  
demande multi-projetsSuppression d'un projet -  
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) ..... Hors contrat de la ville**Intitulé :**

Théâtre forum stage citoyenneté et réparations pénales collectives pour mineurs et jeunes majeurs

**Objectifs :**

Développer le sens de la citoyenneté et de la responsabilité des jeunes. Apprendre à mieux gérer les conflits.

Développer l'esprit critique et une analyse de la complexité des situations sociales.

Améliorer le vivre ensemble en éprouvant l'altérité et la déconstruction des représentations. Développer des compétences transposables dans une démarche d'insertion et recherche d'emploi / prise de parole / savoir être / etc...

**Description :**

Le projet est pensé et mis en œuvre en partenariat avec un encadrement éducatif différents professionnels lors des temps de synthèse.

Le projet consiste à mettre en place des ateliers de théâtre forum à destination des jeunes suivis dans le cadre de mesures judiciaires.

Des jeux collectifs et coopératifs ouvrent la séance : il s'agit de prendre contact, de retrouver le plaisir du jeu, de faire connaissance. On constitue ensuite plusieurs sous-groupes, dans lesquels les participants échangent, partagent, discutent librement à partir du thème ou de la consigne globale. Ils vont élaborer une «maquette», c'est à dire une courte scène théâtrale mettant en scène un conflit et un enjeu .

- Chaque sous-groupe présente au reste du groupe sa saynète et la question qu'il souhaite traiter «Comment faire pour .....?». Le forum peut alors commencer : la scène présentée provoque des réactions, commentaires, débats que l'on traduit très vite en acte : ceux qui le souhaitent viennent dans l'aire de jeu et remplacent tel ou tel rôle pour proposer une alternative qui pourrait faire évoluer la situation ou changer l'issue du conflit.

- Il s'agit ensuite de soupeser ensemble les conséquences de ce changement. Le groupe examine collectivement autant les alternatives proposées que leurs conséquences.

Un bilan permet de mettre en exergue ce que chacun a appris, compris et ce qu'il se propose comme piste de transformation.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

50 jeunes. mineurs et jeunes majeurs.

Stage citoyenneté / réparations pénales / alternatives aux poursuites.

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2019. ou exercice du 01/01/2019.. au 31/01/2019..

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	1 300	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures	1 300	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	5 750
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	0	FIPD	5 750
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	5 750	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 750		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	1 650	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 650	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation les salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			1 650
Frais financiers			
Autres			1 300
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>8 700</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>8 700</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>7</sup>			
<b>66 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
660 - Secours en nature	1 650	870 - Bénévolat	1 650
661 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1 300	871 - Prestations en nature	1 300
662 - Prestations			
664 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>2 950</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 950</b>
La subvention sollicitée de.....5750€ , objet de la présente demande représente .....66,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>- durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>- nature des besoins couverts :</li> <li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li> </ul>
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>- type de dispositif mis en place :</li> <li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduction de l'action</li> </ul>







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/2740**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 31 janvier 2019 par la commune de Bonneuil-sur-Marne pour le projet « agir ensemble sur les violences faites aux femmes » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Bonneuil-sur-Marne pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « agir ensemble sur les violences faites aux femmes ».

La subvention attribuée s'élève à **5 000 € (cinq mille euros)**, et correspond à 22,31 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « agir ensemble sur les violences faites aux femmes » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit cinq mille euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A5

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Bonneuil-sur-Marne ci-dessus cité selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Créteil Municipale
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9480000000 – clé RIB : 21

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la commune de Bonneuil-sur-Marne devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 30 août 2019

**SIGNE** Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**Sébastien LIME**

## Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

### **Intitulé: Agir ensemble sur les violences faites aux femmes**

**Axe 2 du programme d'actions :** actions destinées à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Depuis fin 2016, la ville de Bonneuil-sur-Marne développe des actions de sensibilisation sur les violences faites aux femmes avec pour objectifs de :

- lutter et réduire les violences faites aux femmes identifiées sur la ville en améliorant la prévention et l'accompagnement ;
- diminuer les phénomènes d'isolement et les sentiments de peur et de culpabilité des femmes victimes de violence.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- ouvrir une permanence spécialisée d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences en 2019 sur la ville de Bonneuil-sur-Marne
- sensibiliser le plus grand nombre aux différentes problématiques liées aux violences faites aux femmes : prévention et lutte contre le sexisme, information sur l'accès aux droits.

Ce travail est en cohérence avec les priorités énoncées dans le 5ème plan national de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) et qui s'appuie sur les constats suivants :

- les violences sont sous déclarées : seulement 1 femme sur 8 porte plainte
- les victimes parlent peu de ce qu'elles subissent et on constate une carence de l'écoute tant des proches que des institutions (source : Enquête de l'Observatoire Régional réalisée sur le parcours des Franciliennes en 2016)
- la parole est libérée plus facilement au sein d'un lieu d'écoute connu, identifié et non stigmatisant.

### **Description :**

#### A quelles attentes répond le projet ?

Des faits liés aux violences faites aux femmes sont recensés sur la ville depuis plusieurs années.

Quelques chiffres clés :

- 53 bonneuilloises ont porté plainte pour ce motif et 35 demandes de logements avec un argumentaire « violences familiales » parmi les résidents Bonneuillois. en 2015 ;
- 52 personnes se sont rendues dans un accueil spécialisé animé par le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) en 2018 ;
- Depuis plusieurs années, le correspondant Justice Ville reçoit tous les mois

dans sa permanence 1 à 2 femmes sur cette thématique, soit ayant déjà déposé plainte soit victimes de violences mais ne voulant pas porter plainte ;

- Concernant la permanence de la juriste de l'association Espace Droit Famille au service Social : sur la totalité du public reçu (3 villes : Bonneuil, Valenton et Créteil) : 40% des femmes reçues sont concernées par des violences intrafamiliales ou conjugales, parmi elles seules 10% ont entamé des procédures pénales.

Les violences produisent de nombreux effets dévastateurs sur les personnes qui les subissent : traumatismes, dépressions, trouble du développement sur les enfants : 86% des femmes victimes sont des mères ayant des enfants en bas âge.

De manière générale, ces violences relèvent aussi bien :

- des questions de droit (discrimination, problèmes de respect et de protection)
- que des questions de santé publique (prévention physique et mentale, besoin de soutien, d'écoute, de réparation,..).

Dans quelles conditions ou circonstances avez-vous identifié les attentes des populations ou territoires concernés par votre projet (en interne, par les usagers, etc.) ?

Depuis plusieurs années, différents acteurs et professionnels de terrain ont pu être confrontés dans leurs activités à des problématiques liées aux violences faites aux femmes.

Afin de répondre à ces problématiques grandissantes, un groupe de travail piloté par la mairie de Bonneuil a été constitué à partir de 2016.

Une quarantaine de professionnels- services municipaux, associations, représentants des services départementaux, de l'Education nationale,...- constitue désormais ce réseau.

Les premières étapes de travail engagées avec ce réseau :

- formation des professionnels de 1<sup>ère</sup> ligne par Tremplin (début 2018) et par le Centre Hubertine Auclert ;
- actions de sensibilisation en direction du grand public (mai 2018)
- réalisation d'un document ressource.

Après ces premières étapes, l'un des enjeux de la poursuite du travail engagé sur la ville concerne la question de l'accueil et de l'accompagnement de proximité pour les femmes.

### Descriptif de l'action :

En prenant appui sur cette dynamique initiée depuis 2016, le programme de travail pour l'année 2019 s'organisera autour de deux axes principaux :

#### **1- Ouverture d'une permanence spécialisée d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violences sur la ville de Bonneuil-sur-Marne**

La municipalité de Bonneuil-sur-Marne souhaite ouvrir en 2019 une consultation spécialisée et de proximité pour accompagner les femmes victimes de violences.

Cette permanence sera assurée par une juriste du CIDFF 94.

Le CIDFF est une association nationale qui a pour missions de :

- favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes
- favoriser l'accès aux droits
- aider les victimes.

L'association organise ainsi l'aide aux démarches et les orientations vers les services adéquats pour les femmes accueillies.

La permanence se déroulera deux fois par mois au service social dans un bâtiment qui regroupe différentes permanences.

Les femmes accueillies seront dans un premier temps orientées par les différents partenaires qui composent le réseau local.

#### **2 – Actions de sensibilisation en direction du grand public sur la question de l'égalité femmes-hommes.**

Le sexisme est le terreau des violences faites aux femmes : relations inégalitaires dès le plus jeune âge, actes de sexisme ordinaire (blagues, injures, images jugées dégradantes) sans oublier le cyber sexisme.

#### Les actions en direction du tout public :

L'année 2019 sera ponctuée par différentes actions de sensibilisation menées notamment à l'occasion des journées du 8 mars (journée internationale de la femme) et du 25 novembre (journée internationale contre les violences faites aux femmes) :

- soirées rencontre-débat pour tout public autour de la diffusion de films
- exposition, prêtée par le centre de ressources Hubertine Auclert, qui sera disposée dans différents lieux d'accueil du public
- programmation d'une pièce de théâtre

#### Les actions spécifiques en direction du public jeune :

Un projet sera développé spécifiquement avec l'équipe du service jeunesse.

L'idée directrice est de pouvoir sensibiliser les jeunes de 18/25 ans à la banalisation de la violence sexuée et de la domination masculine dans les rapports amoureux (jalousie, contrôle).

Les problématiques liées à la santé sexuelle seront également abordées.

Des temps de rencontre seront organisés sur ces thématiques à la Maison de la réussite.

Par ailleurs des supports de communication (affiches, flyers) seront réalisés et diffusés pour sensibiliser et prévenir les phénomènes de sexisme ordinaire.

**Bénéficiaires: caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.**

Le public concerné par ce travail sont les femmes victimes de violences ainsi que leurs enfants mais aussi l'ensemble de la population pour une éducation à l'égalité fille -garçon.

Il apparaît difficile d'estimer le nombre de personnes concernées sur la ville car les violences sont souvent sous déclarées.

**Territoire :**

Le projet mené se déroule à Bonneuil-sur-Marne.

La ville est un territoire classé « Politique de la Ville » et est signataire à ce titre du Contrat de Ville, pour la période 2015-2020.

Par ailleurs, suite au diagnostic santé mené en 2015, la ville a signé avec l'Agence Régionale de Santé un Contrat Local de Santé en octobre 2015.



# Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2018

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services	9 200 €	Etat	
Achat de matière et de fournitures		FIPD	5 000 €
Autres fournitures	300 €	ARS	3 000 €
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations	500 €		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	900 €		
Déplacements, missions		Commune de Bonneuil	14 415 €
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>	11 515 €		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
7			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	22 415 €	<b>TOTAL</b>	22 415 €
<p>La subvention sollicitée de 5 000 €, objet de la présente demande représente 22 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

<sup>5</sup>Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup>L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup>Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### ANNEXE 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><li>– durée moyenne de la prise en charge :</li><li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li><li>– type de dispositif mis en place :</li><li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/2741**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 31 janvier 2019 par la commune de Bonneuil-sur-Marne pour le projet « actions du correspondant justice ville » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Bonneuil-sur-Marne pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « actions du correspondant justice ville ».

La subvention attribuée s'élève à **2 000 € (deux mille euros)**, et correspond à 12,12 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « actions du correspondant justice ville » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit deux mille euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A3

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Bonneuil-sur-Marne ci-dessus cité selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Créteil Municipale
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9480000000 – clé RIB : 21

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la commune de Bonneuil-sur-Marne devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 30 août 2019

**SIGNE** Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**Sébastien LIME**

## Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

**Intitulé:** Actions du correspondant justice ville

**Axe 2 du programme d'actions :** actions destinées à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

### Objectifs:

- Assurer une prise en charge individualisée des victimes, notamment, les personnes les plus en difficultés, confrontées à la délinquance ou bien encore les femmes victimes de violences.
- Favoriser la prévention de la délinquance et de la violence en renforçant le réseau local (services de police, services judiciaires, associations de prévention spécialisées, médiateurs,...) et en participant aux différentes instances et actions partenariales.

### Description

- 1 – Aide et accompagnement individualisés des victimes : accueil, écoute, accès aux droits, aide au dépôt de plainte, orientation, suivi du dossier, ...  
Premier interlocuteur de proximité, le correspondant justice-ville reçoit dans des délais très courts les personnes victimes.  
Il les informe sur leurs droits et les accompagne dans toutes les démarches qu'elles sont susceptibles d'entreprendre (demandes de dommages et intérêts, aide juridictionnelle).  
Il peut également accompagner les victimes vers les procédures ou dispositifs les plus adaptés : Bureau d'aide aux victimes au sein du TGI, Maison de la justice et du droit à Champigny, Point d'accès aux droits à Créteil ou bien encore le CIDFF à Maisons-Alfort.

Dans le domaine de la lutte des violences faites aux femmes et/ou des violences intrafamiliales, la présence et l'identification du correspondant sur la commune permet aux différents acteurs locaux (associations spécialisées, services sociaux) d'orienter de manière rapide les victimes de ce type de violences.

Le correspondant assure ensuite les liaisons avec le commissariat, notamment avec la brigade de protection des familles et entreprend les démarches de protection de la victime (éloignement du conjoint violent).

Le correspondant assure ensuite le suivi des dossiers en cours et fait des points réguliers avec les personnes concernées.

Cette prise en charge adaptée et personnalisée permet d'éviter l'isolement de la victime et participe à la lutte contre l'implantation d'un sentiment d'insécurité.

- 2- Actions pour favoriser la résolution amiable des conflits locaux : information des usagers et résolution de différends et de litiges divers.

Dans le domaine de la prévention de la délinquance, le Maire joue un rôle central, notamment en matière de lutte contre les nuisances et pour l'aide à la résolution des conflits de voisinage. Les actions de médiation assurées par le correspondant justice-ville favorisent la résolution amiable d'un grand nombre de litiges locaux. En lien avec les différents acteurs de proximité (bailleurs, médiateurs, services municipaux), le correspondant peut ainsi réguler des différends en amont de la procédure judiciaire.

- 3- Actions partenariales pour favoriser l'aide aux victimes :

Le correspondant justice ville joue un rôle important dans le maillage du réseau partenarial d'aide aux victimes.

Il participe aux différentes instances thématiques mises en place au niveau communal, celles relevant par exemple de la lutte contre l'habitat indigne.

En lien avec la Police municipale, les services Habitat, Urbanisme et la juriste de la ville, les dossiers d'insalubrité sont étudiés, puis transmis à l'ARS afin d'enclencher la procédure. Un suivi régulier est également assuré.

De manière générale, une complémentarité des interventions se met en place au niveau local.



# Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2018

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services	10 200 €	Etat	
Achat de matière et de fournitures		FIPD	4 000 €
Autres achats			
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune de Bonneuil	12 500 €
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>	6 300 €		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

7

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	16 500 €	<b>TOTAL</b>	16 500 €

La subvention sollicitée de 5 000 €, objet de la présente demande représente 24 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup>Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup>L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup>Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### ANNEXE 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><li>– durée moyenne de la prise en charge :</li><li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li><li>– type de dispositif mis en place :</li><li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/2742**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 31 janvier 2019 par la commune de Bonneuil-sur-Marne pour le projet « programme de prévention des faits de délinquance dans les espaces publics » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Bonneuil-sur-Marne pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « programme de prévention des faits de délinquance dans les espaces publics ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 € (dix mille euros)**, et correspond à 32,21 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « programme de prévention des faits de délinquance dans les espaces publics » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : amélioration de la tranquillité publique.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix mille euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Bonneuil-sur-Marne ci-dessus cité selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Créteil Municipale
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9480000000 – clé RIB : 21

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la commune de Bonneuil-sur-Marne devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 30 août 2019

**SIGNE** Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**Sébastien LIME**

## Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

**Intitulé: Programme de prévention des faits de délinquance dans les espaces publics**

**Axe 3 du programme d'actions :** actions visant à améliorer la tranquillité publique

### **Objectifs:**

Proposer un programme annuel d'actions préventives répondant aux enjeux identifiés sur le territoire afin de :

- prévenir les conflits et les faits de délinquance dans les espaces publics sensibles ;
- enrayer les logiques de rivalités et de bandes entre jeunes des différentes villes, notamment les jeunes mineurs.

### **Description :**

De juin à novembre 2018, la ville de Bonneuil-sur-Marne a connu une situation d'affrontements et de violences entre groupes de jeunes.

Pendant plusieurs semaines, de nombreuses rixes se sont en effet multipliées entre bandes rivales des villes de Bonneuil et de Boissy se soldant par des situations graves dont l'hospitalisation d'un jeune.

Ces faits de délinquance renouvelés au sein des espaces publics ont contribué à dégrader la tranquillité publique.

Dans ce contexte de montée en puissance de la violence, les mairies de Boissy et de Bonneuil ont commencé à travailler en étroit partenariat pour l'organisation de :

- rencontres régulières entre les équipes municipales des deux villes, notamment les équipes du service jeunesse et médiation, pour favoriser l'échange d'informations
- déplacements dans les deux villes et visites des équipements respectifs
- table ronde en présence des maires des deux communes, des représentants institutionnels (police nationale,...) et de la population (11 octobre 2018 à la Maison de la réussite à Bonneuil).

Suite à ces premières démarches, la ville de Bonneuil-sur-Marne souhaite organiser sur toute l'année 2019 un programme d'actions qui doit concourir à prévenir les faits de délinquance et les conflits entre publics jeunes.

Ce programme d'actions se déclinera autour de deux axes :

### **1- Actions préventives en direction des jeunes pour endiguer les phénomènes de violences :**

Tout d'abord, afin de poursuivre la dynamique engagée en 2018, la ville de Bonneuil-sur-Marne proposera en lien avec la mairie de Boissy des projets en commun en direction des jeunes des deux villes.

Ces actions ont pour objectif d'enrayer la logique de rivalité ainsi que les phénomènes de bandes qui se sont fortement accentués ces dernières années.

Les équipes municipales souhaitent donc élaborer des projets qui permettront d'atténuer cette situation de manière progressive et adaptée :

- Des premières activités favorisant la rencontre et la connaissance mutuelle entre jeunes des différentes villes : organisation de rencontres sportives (avec choix de disciplines sportives qui reposent sur la coopération et l'entraide), projets de sorties et de moments conviviaux en commun ;
- Organisation d'un séjour au centre de vacances municipal de la ville de Bonneuil-sur-Marne à Cezais en Vendée.

Ce séjour qui se déroulera en octobre 2019 réunira 15 jeunes de la ville de Boissy et 15 jeunes de la ville de Bonneuil avec un encadrement adapté (équipe des services Jeunesse et de la médiation).

Cette initiative sera l'occasion de mobiliser les jeunes sur un projet commun et de développer leur implication: choix des activités, participation aux tâches de la vie en collectivité....

- Mobilisation autour d'un projet de plus grande envergure lié par exemple à la solidarité internationale.  
Si la première série d'actions proposées se déroulent de manière satisfaisante, la ville de Bonneuil souhaiterait parvenir à mobiliser les jeunes concernés sur l'élaboration d'un projet de solidarité internationale.  
Le but est de pouvoir les responsabiliser davantage en les accompagnant sur une action porteuse des valeurs de respect et d'entraide.

Parallèlement à ces activités ciblées en direction des jeunes des villes de Boissy et de Bonneuil, le service Enfance proposera tout au long de l'année des ateliers de sensibilisation et de prévention pendant les temps péri et extra-scolaires.

Ces ateliers concerneront des jeunes âgés de 8 à 11 ans et porteront sur différentes thématiques identifiées comme prioritaires pour prévenir les phénomènes de délinquance auprès des publics jeunes :

- la violence
- le harcèlement
- le respect
- l'égalité filles-garçons
- les addictions



Enfin, la ville organisera également en 2019 la formation et la mise en place de médiateurs juniors volontaires au sein des accueils de loisirs.

Encadrés par les animateurs et les médiateurs, ces volontaires seront sensibilisés aux techniques de médiation et auront pour rôle de résoudre les petits conflits pouvant survenir entre enfants.

## **2 – Animation du réseau partenarial et accompagnement de la dynamique citoyenne**

Afin de prévenir au mieux les faits de délinquance, la ville de Bonneuil-sur-Marne va continuer à renforcer l'animation du réseau partenarial des acteurs de la prévention-sécurité.

Les dispositifs d'alerte et de vigilance développés entre les équipes de la police municipale, de la médiation et de la police nationale seront développés afin d'assurer au mieux un suivi des situations.

Par ailleurs, l'équipe locale du club de prévention Pluriels 94 a été renouvelée en 2018. Les médiateurs ainsi que les animateurs jeunesse ont commencé à mettre en place un travail de suivi avec les trois éducateurs de l'association qui permettra de compléter le maillage partenarial.

De manière plus générale, la mobilisation des habitants apparaît comme un processus important pour prévenir les phénomènes d'incivilités et les situations de conflit.

Suite aux faits de délinquance survenus en 2018, une mobilisation citoyenne a commencé à s'organiser à Bonneuil-sur-Marne.

Cette mobilisation a réuni des parents d'enfants et de jeunes bonneuillois ainsi que des représentants issus d'associations socio-culturelles, d'associations de parents d'élèves ou bien encore de club de prévention.

Ces citoyens et membres d'associations se sont réunis à plusieurs reprises afin de pouvoir échanger sur les incidents survenus, partager leurs expériences et chercher de manière collective des réponses adaptées à la dégradation de la situation.

La ville de Bonneuil-sur-Marne souhaite accompagner cette dynamique citoyenne en proposant différentes actions en 2019 qui permettront aux familles de disposer d'outils de compréhension :

- organisation de rencontres-débats à destination des familles et des acteurs socio-éducatifs sur les thématiques identifiées comme prioritaires : la violence, les phénomènes de bandes ou bien encore le harcèlement
- développement de dispositifs d'accompagnement à la parentalité : actions collectives comme les groupes de paroles pour les parents rencontrant des difficultés avec leur enfant ou leur adolescent (échanges de partage, recherches de solutions...) ou bien accompagnement plus individualisé en fonction des problématiques rencontrées.

# Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2019

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
<b>60 - Achats</b>			<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		
Prestations de services	4 650 €		Etat		
Achat de matière et de fournitures	3 100 €		FIPD		10 000 €
Autres achats	2 500 €				
<b>61 - Services extérieurs</b>					
Locations	4 000 €				
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, missions			Commune de Bonneuil		21 050 €
Services bancaires, autres					
<b>63 - Impôts et taxes</b>					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
<b>64 - Charges de personnel</b>					
Rémunération des personnels	16 800 €		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales					
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>					
<b>66 - Charges financières</b>			<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>		
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

7

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>31 050 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 050 €</b>

La subvention sollicitée de 10 000 €, objet de la présente demande représente 32% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup>Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup>L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup>Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :  - nombre d'interventions :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	– type de public bénéficiant de l'action :  – type de dispositif mis en place :  – rapport sur l'action développée précisant son impact sur la tranquillité publique et le phénomène de bandes ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduction de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/2766**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 7 février 2019 par l'association Espace les Monis pour le projet « lutte contre les violences faites aux femmes asiatiques » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Espace les Monis pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « lutte contre les violences faites aux femmes asiatiques ».

La subvention attribuée s'élève à **7 000 € (sept mille euros)**, et correspond à 21,43 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « lutte contre les violences faites aux femmes asiatiques » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit sept mille euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A8

Le versement est effectué sur le compte de l'association Espace les Monis ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Espace les Monis
- Établissement bancaire : Crédit mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06114
- Numéro de compte : 00020171301 – clé RIB : 52

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association Espace les Monis devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 septembre 2019

**SIGNE**      **Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien LIME**

Projet n°....

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjets supplémentaires  
demande multi-projetsSuppression d'un projet  
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

Lutte contre les violences faites aux femmes asiatiques

### Objectifs :

- prévenir les agressions dans le quartier dues aux préjugés
- permettre aux victimes de reprendre confiance en soi, les former sur les démarches de vie quotidienne

### Description :

ce projet comprend trois volets:

- ACTION 1 : ateliers "matches d'impro" : une fois par mois, animé par la compagnie " La fabrique de Kairos", ces ateliers ont pour vocation de faire reprendre confiance en elles aux participantes. Cela permet de travailler l'attitude suite aux journées de sensibilisation faites par la police municipale et nationale ( pour adopter les attitudes qui limitent les risques d'agression). Une représentation aura lieu au sein du city stade, au coeur du quartier, afin de faire tomber les préjugés et réinvestir un espace public qu'elles évitent au maximum.
- ACTION 2: Démarches cartes bancaires. Une CESF au sein de l'association accompagne les personnes dans les démarches pour apprendre à se servir d'une CB, les démarches liées à son utilisation et comment faire opposition en cas de vol. Cela limitera les femmes d'avoir de l'espèce sur elles.
- ACTION 3: "Les temps d'un échange". Cette action concerne les accompagnements des victimes par des ados de l'association. Pour favoriser un décloisonnement du quartier, éviter le communautarisme, prévenir les risques d'agression auprès des femmes asiatiques par des jeunes des bas d'immeubles et ainsi favoriser le respect de l'autre, des adolescents vont accompagner ces personnes dans le quartier, lorsqu'elles le demanderont. (ex: faire des courses avec, raccompagner après une sortie ou une soirée festive, etc.).

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Le projet se dirige aux femmes du quartier de la Commune de Paris et plus spécifiquement aux femmes de la communauté asiatique habitantes de quartier.

L'action vise 50 femmes dont 30 femmes d'origine asiatiques de 18 à 85 ans.

La participation financière est représentée par le cout de l'adhésion à l'association.



6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2019. ou exercice du 01/01/19..... au 31/12/19.....

Budget supplémentaire  
préfinancéDépense de subvention  
objet financé

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
30 - Achats	2 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	1 200	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	800	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	29 900
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	7 000
31 - Services extérieurs	100		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	100	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
32 - Autres services extérieurs	3 440	Conseil-s Départemental (aux) :	3 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	5 000
Services bancaires, autres	1 440		
33 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
34 - Charges de personnel	27 125	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
Rémunération des personnels	17 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	1 900
Charges sociales	8 500	Aides privées (fondation)	9 000
Autres charges de personnel	1 625	Autres établissements publics	4 000
35 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	2 765
		756. Cotisations	2 765
		758. Dons manuels - Mécénat	
36 - Charges financières		76 - Produits financiers	
37 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
38 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
39 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>32 665</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>32 665</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>			
36 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
360 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
361 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
362 - Prestations			
364 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
La subvention sollicitée de.....7000€ , objet de la présente demande représente .....21,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### ANNEXE 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><li>– durée moyenne de la prise en charge :</li><li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li><li>– type de dispositif mis en place :</li><li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/2767**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 8 avril 2019 par la commune de Limeil-Brévannes pour le projet « formation de sensibilisation pour les professionnels aux phénomènes des violences intrafamiliales » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Limeil-Brévannes pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « formation de sensibilisation pour les professionnels aux phénomènes des violences intrafamiliales ».

La subvention attribuée s'élève à **7 500 € (sept mille cinq cents euros)**, et correspond à 57,64 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « formation de sensibilisation pour les professionnels aux phénomènes des violences intrafamiliales » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit sept mille cinq cents euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A5

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Limeil-Brévannes ci-dessus cité selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Créteil Municipale
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9480000000 – clé RIB : 21

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la commune de Limeil-Brévannes devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 septembre 2019

**SIGNE**      **Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien LIME**

Projet n°....

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### **Intitulé :**

Formation de sensibilisation pour les professionnels aux phénomènes des violences intrafamiliales

### **Objectifs :**

- former les professionnels recevant du public à détecter les violences intrafamiliales
- former les professionnels à échanger avec les victimes de violences intrafamiliales
- favoriser l'accompagnement au dépôt de plainte

### **Description :**

Les violences intrafamiliales constituent un phénomène très prégnant sur la ville de Limeil-Brévannes. Les professionnels en lien avec le public familiale (CCAS, Centre social, logement, jeunesse, etc.) se sentent actuellement peu formés pour détecter d'éventuelles situations, échanger avec les victimes et pour les accompagner à porter plainte. Il est donc nécessaire de former l'ensemble des professionnels en lien avec le public pour améliorer l'accompagnement global des victimes de violences intrafamiliales.

Il est aussi prévu la création d'un support de communication à destination des professionnels pour leur permettre d'avoir au quotidien un vademecum à destination.

Le CIDFF déjà impliqué sur le territoire brevannais sera un partenaire important de cette action.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Habitants de Limeil-Brévannes

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2019. ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire  
du programmeSupport du budget  
opérationnel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>50 - Achats</b>	0	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	13 011
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>51 - Services extérieurs</b>	0	OFIPD	10 411
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>52 - Autres services extérieurs</b>	6 071	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 071		
Publicité, publication	2 000		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Commune	2 600
<b>53 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>54 - Charges de personnel</b>	6 940	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	6 940	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>55 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>56 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>57 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>58 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>59 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation les salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	13 011	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	13 011
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

<b>60 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
60 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
61 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
62 - Prestations			
64 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	0

La subvention sollicitée de.....<sup>10411</sup>€, objet de la présente demande représente .....<sup>80,00</sup>% du total des produits du projet  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### ANNEXE 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><li>– durée moyenne de la prise en charge :</li><li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li><li>– type de dispositif mis en place :</li><li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de l'accompagnement des victimes et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/2768**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 8 avril 2019 par la commune de Limeil-Brévannes pour le projet « prévention des professionnels jeunesse sur le cyberharcèlement » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Limeil-Brévannes pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « prévention des professionnels jeunesse sur le cyberharcèlement ».

La subvention attribuée s'élève à **5 000 € (cinq mille euros)**, et correspond à 38,41 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « prévention des professionnels jeunesse sur le cyberharcèlement » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : amélioration de la tranquillité publique.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit cinq mille euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Limeil-Brévannes ci-dessus cité selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Créteil Municipale
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9480000000 – clé RIB : 21

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la commune de Limeil-Brévannes devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 septembre 2019

**SIGNE**      **Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien LIME**

Projet n°....

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire  
demande multi-projetsSuppression d'un projet  
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

Prévention des professionnels jeunesse sur le cyberharcèlement

### Objectifs :

- former les professionnels à la détection du cyberharcèlement
- sensibiliser les jeunes aux conséquences judiciaires et psychologiques au cyberharcèlement
- créer un support de communication à destination des professionnels
- créer un support de communication à destination des jeunes

### Description :

Le cyberharcèlement est un phénomène de plus en plus prégnant, selon les professionnels de la jeunesse. Les collégiens et lycées sont de plus en plus victimes de ce phénomène difficilement détectable par les professeurs et les parents. L'enjeu est donc de permettre la formation des professionnels jeunesse, de leur donner des outils pour détecter les situations et de permettre un meilleur accompagnement des jeunes.

En parallèle, les jeunes, victimes de cyberharcèlement comme les jeunes harcelants d'autres jeunes n'ont pas toujours conscience des conséquences tant judiciaires que psychologiques. Ainsi, il sera prévu des interventions auprès des jeunes, en partenariat avec la Police Nationale et via des ateliers de théâtre forum afin de leur faire prendre conscience des conséquences de leurs actes.

Il est aussi envisagé la création de supports de communication :

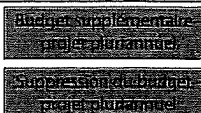
- à l'attention des professionnels de la jeunesse pour leur permettre d'avoir des outils pour mieux détecter les situations et accompagner les jeunes.
- à l'attention des jeunes pour leur rappeler ce qu'est le cyberharcèlement et les conséquences de tels actes.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les habitants de Limeil-Brévannes

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2019. ou exercice du ..... au .....



CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
50 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	13 016
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
51 - Services extérieurs	0	FIPD	10 411
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
52 - Autres services extérieurs	6 076	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 576		
Publicité, publication	2 500		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Commune	2 605
53 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
54 - Charges de personnel	6 940	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	6 940	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
55 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
56 - Charges financières		76 - Produits financiers	
57 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
58 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
59 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	13 016	TOTAL DES PRODUITS	13 016
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>			
6 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
60 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
61 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
62 - Prestations			
64 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	0
La subvention sollicitée de.....10411€ <sup>1</sup> , objet de la présente demande représente .....80,00% <sup>2</sup> du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :  - nombre d'interventions :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	– type de public bénéficiant de l'action :  – type de dispositif mis en place :  – rapport sur l'action développée précisant son impact sur la tranquillité publique et la prise en charge du cyberharcèlement des jeunes ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des jeunes harcelés et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/2770**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 31 janvier 2019 par la Mission Locale des Portes de la Brie pour le projet « médiateur/médiatrice à la tranquillité publique auprès des bailleurs sociaux et à la prévention auprès des jeunes » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la Mission Locale des Portes de la Brie pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « médiateur/médiatrice à la tranquillité publique auprès des bailleurs sociaux et à la prévention auprès des jeunes ».

La subvention attribuée s'élève à **5 000 € (cinq mille euros)**, et correspond à 9,09 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « médiateur/médiatrice à la tranquillité publique auprès des bailleurs sociaux et à la prévention auprès des jeunes » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : amélioration de la tranquillité publique.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit cinq mille euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de la Mission Locale des Portes de la Brie ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Mission locale des Portes de la Brie
- Établissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 03955
- Numéro de compte : 00037272834 – clé RIB : 79

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la Mission Locale des Portes de la Brie devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 septembre 2019

**SIGNE** Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**Sébastien LIME**

Projet n°....

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

- Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) .....
- Hors contrat de la ville

### Intitulé :

Médiateur/médiatrice à la tranquillité publique auprès des bailleurs sociaux et à la prévention auprès des jeunes

### Objectifs :

- Assurer une présence active dans les résidences des bailleurs sociaux,
- Faire le lien avec les gardiens et/ou référent pour faire remonter et trouver des solutions aux problématiques rencontrées
- Apporter du lien social et de la médiation au quotidien.
- Prévention et accompagnement des jeunes décrocheurs en lien avec le collège

### Description :

Dans le cadre des groupes de travail mis en place par la Commune du Plessis-Trévisé pour assurer le suivi opérationnel du CLSPD, le groupe « Tranquillité Publique », constitué de l'ensemble des bailleurs sociaux, a fait le constat avec l'ensemble des bailleurs sociaux que plus de 50% des nuisances à la tranquillité publique provenait de troubles du voisinage.

- assurer une mission de veille sociale et réguler les troubles de voisinage des habitants,
- constituer une interface entre les problématiques repérées et les institutions,
- aider et accompagner à résoudre les difficultés rencontrées dans le quotidien des résidents,
- concevoir une médiation prévention par une veille dans les espaces publics et/ou ouverts au public,
- intervenir et rendre compte dans le cadre du CLSPD et du groupe "Tranquillité Publique"
- mettre en œuvre des actions de remédiation et d'accompagnement individualisées (intervention de personnels spécialisés..)

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tout public de la commune du Plessis-Trévisé résidant dans les résidences gérées par les bailleurs adhérents au projet, c'est-à-dire : 7 bailleurs pour un total de 1241 logements (sur un total de 1619 logements, soit 77%) et le public jeune mission locale, collège Albert Camus.

Projet n°....

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2019 ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire -  
projet pluriannuelSuppression du budget -  
projet pluriannuel

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
<b>60 - Achats</b>		700	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		
Achats matières et fournitures		100	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>		
Autres fournitures		600	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>		55 000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
<b>61 - Services extérieurs</b>		400	FIPD		6 000
Locations		300			
Entretien et réparation		50			
Assurance		50	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		800	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		500			
Publicité, publication					
Déplacements, missions		300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres			Le Plessis-Trévisé		13 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>		39 250			
Impôts et taxes sur rémunération		35 300			
Autres impôts et taxes		3 950	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
<b>64 - Charges de personnel</b>		13 850	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		13 850	Aides privées (fondation)		36 000
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
<b>66 - Charges financières</b>			<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		55 000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		55 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

La subvention sollicitée de .....5000€ , objet de la présente demande représente .....9,25% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>– nombre d'interventions :</li></ul>
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>– type de dispositif mis en place :</li> <li>– rapport sur l'action développée précisant son impact sur la tranquillité publique ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/2771**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;



**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 21 février 2019 par l'association l'Escale Boxing Club pour le projet « combat t'es idées » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association l'Escale Boxing Club pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « combat t'es idées ».

La subvention attribuée s'élève à **5 000 € (cinq mille euros)**, et correspond à 16,19 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « combat t'es idées » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : amélioration de la tranquillité publique.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit cinq mille euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de l'association l'Escale Boxing Club ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : association l'Escale Boxing Club
- Établissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06155
- Numéro de compte : 00020195601 – clé RIB : 63

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association l'Escale Boxing Club devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 4 septembre 2019

**SIGNE** Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**Sébastien LIME**

Projet n°....

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire -  
demande multi-projetsSuppression d'un projet -  
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### **Intitulé :**

Combat t'es idées

### **Objectifs :**

désamorcer les problématiques de territoire, dénouer le dialogue entre Champigny et Villers /-favoriser la mise en place d'ateliers (sportif et culturels) et ainsi que des espaces d'échange itinérants sur les lieux sensibles des deux territoires / - susciter la mobilisation des acteurs (associatif, institutionnel) aux problématiques de violence en direction du jeunes / développer une démarche de co-construction entre les porteurs de projets et les public ciblé / canaliser l'agressivité et mettre des " mot" sur les violences / initier une prise de conscience auprès du public jeune

### **Description :**

Le projet "combat tes idées" se compose de plusieurs phases :

-1 er phase : Mise en place d'un comité de pilotage inter-communal / L'objectif est d'identifier les acteurs et partenaires qui seraient partie prenante dans la réalisation d'un projet de rapprochement des deux territoire

Ce dernier pourra être composé d'acteurs associatifs, institutionnels, d'élus et d'instance de démocratie participative .  
Le comité de pilotage est l'organe décisionnaire sur la réalisation du projet.

- 2 eme phase : Identification des lieux d'itinérance : la connaissance du terrain deux bailleurs devra permettre d'identifier les sites à risques ou le public jeune est potentiellement présent

- 3 eme phase : Travail d'amorce et de préparation du terrain par les éducateurs spécialisés et rencontres sur les sites du public

- 4eme phase : Communication de l'action : les Conseils local des jeunes des deux villes réaliseront pour l'occasion les différents supports de communication concernant les actions itinérantes.

- 5eme phase : Action "Si tu ne viens pas à nous, c'est nous qui viendront vers à toi". Cette action se déroulera en 3 temps. 1er temps : initiation et démonstration de boxe faite par les deux club locaux./2eme temps : Théâtre Forum qui sera mené par un prestataire extérieur n'ayant aucune attache par rapport aux deux territoires. Le fil conducteur de la pièce de théâtre sera alimentée par des faits réels donnés par des membres du comité de pilotage. Le public présent pourra participer à ce théâtre interactif en vue de construire une histoire moins empreinte de violence.

3eme temps : à l'issue de cette action, "L'.E B.C." laissera la possibilité aux participants d'écrire un mot sur un livre d'or

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Jeunes des quartiers des villes de Champigny et Villiers-sur-Marne

15 à 17 ans scolarisés au Lycée

Adultes, les parents

Les acteurs locaux

Projet n°....

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2019. ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire -  
projet pluriannuelSuppression du budget -  
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	2 400	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures	2 400	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	30 880
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	21 700	fipd	15 440
Locations	21 700		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	6 600	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 000		
Publicité, publication	600		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		escale boxing club	7 720
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	7 720
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	180	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Collations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	30 880	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	30 880
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

La subvention sollicitée de.....€, objet de la présente demande représente .....% du total des produits du projet  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>– nombre d'interventions :</li></ul>
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>– type de dispositif mis en place :</li> <li>– rapport sur l'action développée précisant son impact sur la tranquillité publique et les relations entre les jeunes de Champigny-sur-Marne et ceux de Villiers-sur-Marne ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduction de l'action</li></ul>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/2837**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2762 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 31 janvier 2019 par la commune de Charenton-le-Pont pour le projet « médiation sociale de proximité sur le territoire de Charenton-le-Pont » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Charenton-le-Pont pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « médiation sociale de proximité sur le territoire de Charenton-le-Pont ».

La subvention attribuée s'élève à **20 000 € (vingt mille euros)**, et correspond à 11,98 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « médiation sociale de proximité sur le territoire de Charenton-le-Pont » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : amélioration de la tranquillité publique.



Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit vingt mille euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Charenton-le-Pont ci-dessus cité selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Maur municipale
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : 0000C050016 – clé RIB : 64

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la commune de Charenton-le-Pont devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 12 septembre 2019

**SIGNE** Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**Sébastien LIME**

## ANNEXE

### 6 .PROJET – Objet de la demande

#### ➤ Rappel du Contexte :

La ville de Charenton-le-Pont rencontre certaines problématiques sur son territoire, notamment des actes d'incivilité, des comportements et pratiques à risques, mais aussi une recrudescence du phénomène de rivalité entre bandes ayant généré récemment des affrontements entre jeunes Charentonnais et Alfortvillais, ainsi que des nuisances dans les halls d'immeubles et au sortir des établissements scolaires publics ou privés.

A l'appui de ce constat, la Municipalité a d'une part créé fin 2014 un service Médiation-Prévention, et constitué un Conseil local de Sécurité et de prévention de la délinquance dont la 1<sup>ère</sup> réunion plénière s'est tenue le 26 septembre 2017 en présence de Monsieur le Préfet, Madame la Procureure et un représentant du Conseil départemental.

#### OBJECTIFS :

Le service Médiation/Prévention est composé de 2 animateurs, une coordinatrice et d'une responsable qui agissent pour

- prévenir les décrochages par le repérage et l'intervention précoce auprès des jeunes majeurs et des adolescents à risque
- conduire des actions collectives de prévention en direction du public scolaire et des jeunes majeurs
- Prévenir les incivilités et favoriser le retour à la tranquillité publique et résidentielle dans les espaces publics et les espaces collectifs privés

En vue de répondre à l'objectif ci-avant, il est mis en œuvre depuis 2018 une médiation sociale de proximité sur le territoire dont les actes doivent être lisibles et visibles par les administrés. Les médiateurs sont repérables grâce une tenue vestimentaire floquée « mairie de Charenton-le-Pont – médiateur sociale »

#### Objectifs spécifiques :

- Contribuer à la tranquillité publique par une présence humaine rassurante, par le fait de garantir l'égalité dans l'usage de l'espace public, de permettre une meilleure compréhension réciproque et de participer à la diminution des nuisances et des incivilités.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie collective par un accompagnement à la recherche de solutions au conflit, par une action visant à travailler sur les représentations pour déconstruire le sentiment d'insécurité.

#### ➤ DESCRIPTION :

Cette médiation sociale est conduite par 2 médiateurs professionnels qui interviennent par de la médiation sociale de rue sur les secteurs nord et sud de la ville, principalement au sortir des

établissements d'enseignement secondaire et dans les sites où ont été repérés des incivilités et des pratiques à risques.

Ce travail se poursuit en 2019 avec un binôme de médiateurs professionnels en prévoyant un temps de médiation sur le terrain et un temps de médiation au sein de la Verrière, lieu d'accueil pour les jeunes majeurs.

### **Organisation de la médiation sociale de proximité:**

Les 2 médiateurs de proximité interviennent pour l'essentiel en fin de semaine car le service Médiation-prévention a constaté davantage de tension à cette période.

Toutefois, dès que la collectivité a connaissance d'une tension pouvant générer un risque de rixe, les médiateurs redoublent de vigilance et adapte leur planning d'intervention en conséquence.

#### **Planning et organisation de la médiation sociale :**

- Jeudi et vendredi de 16h à 22h00 : articulés autour de 3 séquences d'actions

Séquence 1 : Une présence active de proximité du binôme de médiateurs aux sorties des établissements secondaires (principalement collèges et lycées)

Séquence 2: Une présence active du binôme de médiateurs au sein de la Verrière, lieu d'accueil pour les jeunes majeurs. Il s'agit du site où les jeunes majeurs que les médiateurs croisent également dans la rue, se retrouvent. Ce temps permet aux médiateurs d'engager des échanges avec ces jeunes en lien avec les animateurs de prévention ;

Séquence 3: déambulation active de proximité du binôme de médiateurs dans l'espace urbain sur les points sensibles connus (Bercy, parc de Conflans, Collège La Cerisaie, pont, le kiosque de la place A. Briand,...);

- Samedi 16h00 à 22h00 : déambulation active de proximité du binôme de médiateurs dans l'espace urbain sur les points sensibles connus (Bercy, parc de Conflans, collège, pont, le kiosque de la place A. Briand,...) ;

### **Objectifs opérationnels :**

- Mission de prévention : travail de prévention des atteintes à la tranquillité publique, travail de régulation des comportements, des pratiques à risque, des usages et conflits pour permettre le «bien vivre ensemble» sur l'espace public, travail de prévention de tous risques de marginalisation des personnes (addictions, exclusion sociale, délinquance, etc.) en direction des publics cible en cohérence avec et dans le respect des champs d'intervention et d'actions des partenaires ;
- Mission de médiation : Travail de régulation des tensions, de gestion des nuisances et des conflits en mobilisant les ressources des publics afin qu'ils deviennent acteurs de la résolution de leurs difficultés et des troubles qu'ils génèrent ;
- Mission de veille sociale : travail d'observation, d'information, d'orientation, d'identification des situations problématiques et relais auprès des services et partenaires compétents ;
- Contacts avec les habitants et usagers;

- Participation aux réunions de coordination qui visent à exposer et apporter des solutions à des situations individuelles de jeunes majeurs en difficulté. Ces réunions regroupent les services municipaux : emplois, CCAS, médiation-prévention, et le cas échéant des partenaires extérieurs tels que la mission locale, psychologue, assistante sociale, médecin scolaire, etc.
- Transmission au responsable de service d'une note hebdomadaire qui retrace les activités et interventions des médiateurs sociaux, les points de vigilance ; le cas échéant transmission d'une fiche d'alerte.

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus :**

Indicateur mensuel de réalisation : nombre de jours et d'heures d'intervention

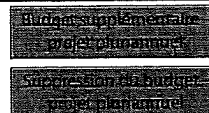
Indicateur de résultat: pourcentage sur la typologie des interventions (globalement et par mois), pourcentage sur les motifs d'intervention sur les espaces publics, pourcentage sur les publics touchés, pourcentage sur la situation des regroupements sur l'espace public (les conduites inciviles, les conduites itinérantes, les conduites aux comportements supposés ou réels, de délinquance)

Les autres actions des médiateurs sociaux en %: le repérage et signalement d'un public en errance (type sdf), les échanges avec les habitants, pédagogie pour le respect des espaces, des équipements et de l'environnement de vie.

Indicateur d'Impact : développement du partenariat des médiateurs sociaux avec les services de la ville. Elargir le champs d'intervention des médiateurs auprès des bailleurs sociaux (par exemple, halls d'immeubles collectifs). Engager un travail partenarial avec les services de la ville d'Alfortville en vue de prévenir les rixes entre les jeunes. Mesurer l'impact des actions sur l'évolution des incivilités, et des rixes entre jeunes

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2019. ou exercice du ..... au .....



CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	2 379	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	2 200	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	179	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	166 922
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	116 846
61 - Services extérieurs	3 645		
Locations			
Entretien et réparation	3 473		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	172		
62 - Autres services extérieurs	68 932	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	68 932		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	50 076
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	91 966	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	64 376	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	27 590	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>166 922</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>166 922</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
La subvention sollicitée de.....116846€ , objet de la présente demande représente .....70,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :  - nombre d'interventions :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	- type de public bénéficiant de l'action :  - type de dispositif mis en place :  - rapport sur l'action développée précisant son impact sur la tranquillité publique et le phénomène de bandes ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduction de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/2838**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;



**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2762 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 1 février 2019 par la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne (MLBDM) pour le projet « un nouveau contrat citoyen et républicain entre les jeunes du QRR de Champigny-sur-Marne et la police nationale » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la MLBDM pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « un nouveau contrat citoyen et républicain entre les jeunes du QRR de Champigny-sur-Marne et la police nationale ».

La subvention attribuée s'élève à **15 000 € (quinze mille euros)**, et correspond à 37,22 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « un nouveau contrat citoyen et républicain entre les jeunes du QRR de Champigny-sur-Marne et la police nationale » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : rapprochement entre les services de police et la population.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit quinze mille euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A7

Le versement est effectué sur le compte de la MLBDM ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne
- Etablissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06186
- Numéro de compte : 00024955741 – clé RIB : 03

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la MLBDM devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 12 septembre 2019

**SIGNE** Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**Sébastien LIME**

Projet n° ....

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projetsSuppression d'un projet -  
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

UN NOUVEAU CONTRAT CITOYEN ET REPUBLICAIN ENTRE LES JEUNES DU QRR DE CHAMPIGNY SUR MARNE ET LA POLICE NATIONALE

### Objectifs :

- 1°) Lutter contre les risques de délinquance et de récidive des jeunes de 16 à 25 ans issus du territoire du Bois l'Abbé, Mordacs en leur offrant un accompagnement physique dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- 2°) Améliorer les relations entre les jeunes issus de ce territoire en ZSP et QRR et la Police Nationale. Instaurer du lien, travailler sur les représentations de part et d'autre et ainsi lutter contre les agressions auprès de détenteurs de la

### Description :

Suite aux éléments de contexte expliqués sur un feuillet à part, la Mission Locale des bords de Marne et la Police Nationale proposent de mettre en œuvre les actions suivantes :

- 1°) Formaliser un partenariat sur l'axe "Emploi" en faisant intervenir la Police Nationale dans les locaux de la Mission Locale. Ponctuellement le service Recrutement de la Police Nationale est déjà intervenu dans le cadre de la Garantie Jeunes. Nous pouvons déjà faire le retour de la qualité des échanges et de l'élargissement des sujets de discussion qu'ont permis ces interventions, favorisant ainsi le changement de regard des deux parties.
- 2°) Faire intervenir l'équipe de la Mission Locale auprès des agents de la Police Nationale afin de présenter nos activités, proposer un groupe de travail commun pour développer des actions nouvelles, mais aussi et surtout favoriser l'orientation de jeunes en difficulté qui pourraient se présenter ou être appréhendés par la Police Nationale et qui relèvent des critères de suivi de la Mission Locale (16-25 ans déscolarisés et issus du territoire de la ML).
- 3°) Initier des actions innovantes (la réalité virtuelle notamment) portées conjointement qui permettront de rapprocher les équipes de la Police Nationale et les jeunes. Cela permettra de favoriser les échanges pour ainsi changer les représentations. Ces actions seront proposées puis élaborées à l'issue de rencontres qui sont d'ores et déjà prévues.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

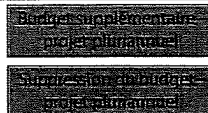
Les bénéficiaires directs sont : les jeunes de 16 à 25 ans, suivis ou non par la mission locale, issus des quartiers du Bois l'Abbé et des Mordacs, en zone ZSP et QRR. Un des objectifs de l'action est de repérer des jeunes "invisibles".

Les bénéficiaires indirects sont : les agents de Police Nationale, dans la perspective d'une amélioration de leur contact avec la population sus-citée. Les personnels de la Mission Locale pour le repérage du public inconnu, l'accompagnement des jeunes en risque de délinquance ou pour limiter les risques de récidive, pour améliorer le partenariat sur l'emploi pour les postes proposés par la Police Nationale, notamment les dispositifs Cadets de la République et Adjointes de Sécurité ADS.

Concrètement, pour le public cible, nous envisageons d'accompagner environ 50 jeunes de 16 à 25 ans, garçons ou filles issus du territoire QRR, directement mobilisés sur les actions qui seront proposées sur le quartier. Il s'agira prioritairement de jeunes de bas niveaux de qualification, sans solution d'insertion professionnelle.

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2019. ou exercice du ..... au .....



CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	10 500	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures	10 500	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	40 300
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	1 000	DDCS 94 FIPD	30 000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 000		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	800	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	5 000
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	28 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	20 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	8 000	Aides privées (fondation)	5 300
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	40 300	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	40 300
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>7</sup>			
<b>36 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
360 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
361 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
362 - Prestations			
364 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

La subvention sollicitée de.....<sup>30000</sup>€, objet de la présente demande représente .....<sup>74,00</sup>% du total des produits du projet  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>– nombre d'interventions :</li></ul>
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>– type de dispositif mis en place :</li> <li>– rapport sur l'action développée précisant son impact sur l'évolution des relations entre les services de police et les jeunes du QRR ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'ordre public et de la prévention  
de la délinquance  
01.49.56.60.73

### **ARRETE n° 2019/2839**

#### **Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-2762 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** la demande de subvention présentée le 25 janvier 2019 par l'association Jeunesse Police 94 pour le projet « financement des actions de prévention du CLJ pour l'année 2019 » ;

**Considérant** que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Jeunesse Police 94 pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « financement des actions de prévention du CLJ pour l'année 2019 ».

La subvention attribuée s'élève à **15 000 € (quinze mille euros)**, et correspond à 53,96 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « financement des actions de prévention du CLJ pour l'année 2019 » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : rapprochement entre les services de police et la population.



Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit quinze mille euros) à la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A7

Le versement est effectué sur le compte de l'association Jeunesse Police 94 ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : association Jeunesse Police 94
- Etablissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 04150
- Numéro de compte : 00037263866 – clé RIB : 02

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association Jeunesse Police 94 devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

**Article 5** : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 7** : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

**Article 8** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 12 septembre 2019

**SIGNE** Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**Sébastien LIME**

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6. *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Politique de la ville

### **Intitulé :**

Financement des actions de prévention du CLJ pour l'année 2019

### **Objectifs :**

Les objectifs du CLJ 94 sont de renforcer les contacts entre les jeunes et la Police. Chaque échange, permet de travailler sur les représentations des missions et métiers de la Police de manière individualisée ou collective en fonction du public reçu. Ces échanges permettent d'intervenir dans une période de socialisation de l'enfant/adolescent, qui adopte parfois des comportements transgressifs le menant soit à un décrochage scolaire soit à un statut de délinquant. La diversité des apports proposés et la fréquence des rencontres fait naître un lien fort jeunesse Police.

### **Description :**

Pour parvenir à réaliser ces objectifs nous proposons et réalisons les actions décrites infra.

5 policiers dont 4 formateurs anti drogue assurent leurs missions dans les collèges et lycées partenaires du département sur les thèmes de la prévention de la délinquance (harcèlement, violences en milieu scolaire, lutte contre les toxicomanies, justice des mineurs) notamment en zone QRR et QPV.

Depuis juillet 2018, ces policiers sont formateurs PSC1 (prévention et secours civiques niveau 1). L'objectif visé est de former 102 élèves de cinquième du collège Nicolas Boileau à Chennevières (zone QRR établissement en REP) au PSC1.

Un partenariat avec l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) de Boissy Saint Léger permet de travailler avec des adolescents en décrochage scolaire. Des projets basés sur l'estime de soi, le courage, le travail et le respect des règles en société sont en cours de réalisation avec cette structure.

Les services de la DDPJJ 94 nous sollicitent pour accueillir les lycéens, confiés à leurs services, interpellés lors des manifestations de fin 2018. Nous proposons des activités pouvant éviter la récidive ou la commission d'infractions aux jeunes reçus à l'Unité Educative en Milieu Ouvert de VITRY SUR SEINE. Nous poursuivons le projet de l'atelier vélo avec l'Unité Educative en Milieu Ouvert du Perreux sur Marne. Nous accueillons les jeunes collégiens et lycéens du département faisant l'objet de mesures de responsabilisation ou d'exclusion temporaire d'établissement. programme de réussite éducative. (PRE). Plusieurs journées de cohésion et de rapprochement Police Jeunesse sont prévues avec des collèges situés en Q.R.R Chennevières et Champigny. Plusieurs actions de lutte contre les rodéos motos sauvages seront reconduites si possibilité de renouvellement du simulateur deux roues.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les jeunes mineurs du département (entre 8 et 18 ans). Nombre de participants estimés à 3000 jeunes. Aucune participation prévue.

## 6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2019, ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	17 000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	25 000
Achats matières et fournitures	17 000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		F I P D	15 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	8 300	politique de la ville	10 000
Locations			
Entretien et réparation	7 000		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 300		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	2 500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions	2 500		
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	2 800
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>27 800</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>27 800</b>

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

La subvention sollicitée de .....15000€ , objet de la présente demande représente .....53,90% du total des produits du projet  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET  
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
☎ : 01 49 56 60 73  
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

### Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :  - nombre d'interventions :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	– type de public bénéficiant de l'action :  – type de dispositif mis en place :  – rapport sur l'action développée précisant son impact sur les relations entre les jeunes et la police ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduction de l'action



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Île-de-France

**Arrêté N° 2019 - 030  
constatant l'indice des fermages  
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-9-1 à 9-3 ;

Vu la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région d'Île-de-France et notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu le décret n°2011-538 du 17 mai 2011 relatif à la composition de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 constatant pour 2019 l'indice national des fermages;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-009 en date du 29 novembre 2018 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/2758 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-027 du 24 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'indice national des fermages s'établit pour 2019 à 104,76. La variation de l'indice national des fermages 2019 par rapport à l'année 2018 est de + 1,66 %.

### **ARTICLE 2**

## A – BAUX RURAUX DE 9 ANS

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020, les maxima et minima en valeurs actualisées pour les baux de 9 ans, sont les suivants :

### 1 – Cultures générales (terres labourables et herbagères)

#### 1.1 – Terres sans bâtiment d'exploitation

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Catégorie A	<b>89,62</b>	<b>118,32</b>
Catégorie B	<b>71,70</b>	<b>102,19</b>
Catégorie C	<b>40,60</b>	<b>81,75</b>

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées et qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.

Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

#### 1.2 – Terres avec bâtiments d'exploitation

Il pourra être demandé un complément de fermage de **5,09 € à 21,51 €/ha** selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.

Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, **5,09 € à 21,51 €/ha**.

### 2 – Cultures spécialisées

#### 2.1 – Cultures légumières de plein champ

*2.1.1 – dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire*

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>94,34</b>	<b>215,13</b>

*2.1.2 – dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent*

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>150,94</b>	<b>344,19</b>

#### 2.2 – Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

*2.2.1 – moins de trois récoltes par an*

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>188,68</b>	<b>430,25</b>

*2.2.2 – trois récoltes au moins par an*

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>377,35</b>	<b>860,49</b>

#### 2.3- Cultures légumières sur terrain d'épandage

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
-------------------	-------------------

<b>104,17</b>	<b>193,61</b>
---------------	---------------

## **2.4 – Cultures maraîchères sous abris froids**

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>754,69</b>	<b>2151,23</b>

## **2.5 – Cultures fruitières**

### 2.5.1 - Terrains nus

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>94,34</b>	<b>215,13</b>

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

### 2.5.2 – Vergers plantés par le propriétaire

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>Contre-espaliers, haies fruitières et basses tiges :</b>		
Dont terrains	<b>94,34</b>	<b>215,13</b>
Dont plantations	<b>188,68</b>	<b>322,68</b>
<b>Hautes tiges :</b>		
Dont terrains	<b>94,34</b>	<b>215,13</b>
Dont plantations	<b>56,60</b>	<b>322,68</b>

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturelle propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.

Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

## **2.6 – Pépinières**

Terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>188,68</b>	<b>322,68</b>

## **2.7 – Horticulture florale**

<b>Catégories serres</b>	MINIMUM (en €/are)	MAXIMUM (en €/are)
Serres chauffées	<b>150,94</b>	<b>688,39</b>
Serres avec chauffage d'appoint	<b>113,21</b>	<b>537,81</b>
Serres et châssis froids	<b>56,60</b>	<b>215,13</b>
<b>Catégories terrains</b>		
Terrains clos avec installation d'eau	<b>4,56</b>	<b>64,53</b>
Terrains clos sans eau	<b>2,27</b>	<b>10,76</b>
Terrains viabilisés	<b>14,15</b>	<b>86,05</b>
	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Terrains non clos, sans eau	<b>75,47</b>	<b>172,10</b>

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.



## 2.8 – Cultures médicinales

Terres sans bâtiment :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<b>37,74</b>	<b>129,07</b>

## 2.9 – Champignonnières

La surface prise en considération est fixée à 12500 m<sup>2</sup> de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

	MINIMUM (en €/12500 m <sup>2</sup> )	MAXIMUM (en €/12500 m <sup>2</sup> )
Carrières à trous	<b>188,68</b>	<b>645,37</b>
Carrières à bouches	<b>150,94</b>	<b>946,54</b>

Les valeurs locatives maximales s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

## 2.10 – Cressiculture

### 2.10.1 – Terres sans logement

La superficie prise en considération est celle des fosses à l'exclusion de tout terrain annexé.

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<i>1<sup>ère</sup> catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton	<b>1886,74</b>	<b>2581,47</b>
<i>2<sup>ème</sup> catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long	<b>1320,72</b>	<b>1720,98</b>
<i>3<sup>ème</sup> catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m avec retour	<b>1132,05</b>	<b>1505,86</b>

### 2.10.2 – Terres avec logement

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15% et 20%.

## B – BAUX DE LONGUE DURÉE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

Baux de 12 ans	<b>15%</b>
Baux de 15 ans	<b>30%</b>

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

Baux à long terme (18 ans – 25 ans)	<b>40%</b>
-------------------------------------	------------

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du Code rural et de la pêche maritime (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10%.

Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'au terrain nu.

### C - ACTIVITÉS ÉQUESTRES

Bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme.

#### 1 – Écuries de courses de galop

	MINIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)	MAXIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)
Valeur locative des box des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	<b>34,57</b>	<b>97,52</b>

#### 2 – Écuries de courses de trot

	MINIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)	MAXIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)
Valeur locative des box des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	<b>34,57</b>	<b>114,86</b>

#### 3 – Centres équestres

##### Installations spécifiques aux centres équestres :

Les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

	MINIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)	MAXIMUM (en €/m <sup>2</sup> /an)
Valeur locative des box des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	<b>0,52</b>	<b>325,07</b>

##### Installations non spécifiques aux centres équestres :

Éléments à louer	Minima et maxima (en €/m <sup>2</sup> /an)
Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille)	Application des minima et maxima fixés par l'article 2 paragraphe A ou B
Fumière	
Terres labourables et herbagères (dont paddocks)	

#### 4 – Pensions de chevaux à la ferme

	MINIMUM (en €/ha/an)	MAXIMUM (en €/ha/an)
Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, et aux fumières, manèges, carrières et rondelongs	<b>104,75</b>	<b>308,81</b>

### **ARTICLE 3**

L'arrêté préfectoral n°2018-009 du 29 novembre 2018 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (maxima et minima) est abrogé au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

### **ARTICLE 5**

M. le secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les sous-préfets, Mmes et MM. les maires et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

SIGNE

Benjamin BEAUSSANT

Annexe relative aux activités équestres

Éléments à louer	Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix
<p>Boxes Écuries Stabulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface</li> <li>- Ventilation</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Fonctionnalité</li> <li>- Orientation</li> <li>- Accessibilité</li> <li>- Eau/électricité</li> </ul>
<p>Carrières : Aire d'évolution <i>La carrière peut être couverte ou non couverte.</i> <i>Les côtés sont ouverts.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Proximité des boxes</li> <li>- Éclairage</li> <li>- Accessibilité</li> <li>- Arrosage</li> </ul>
<p>Manèges : <i>Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Éclairage / luminosité</li> <li>- Accès couvert des boxes au manège</li> <li>- Accessibilité</li> </ul>
<p>Rond de Longe – Rond d'Havrincourt <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés (couvert ou non couvert).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Arrosage</li> <li>- Lice périphérique infranchissable</li> <li>- Couvert ou non couvert</li> </ul>
<p>Marcheur <i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté.</i> <i>(couvert ou non couvert)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Qualité du sol</li> <li>- Nombre de places</li> <li>- Couvert ou non couvert</li> </ul>
<p>Sellerie : <i>Local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimension</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Localisation / boxe</li> <li>- Eau électricité</li> <li>- Chauffage</li> </ul>
<p>Club house / locaux d'accueil au public</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface</li> <li>- Vétusté</li> <li>- Fonctionnalité</li> <li>- Accessibilité</li> <li>- Eau électricité</li> <li>- Chauffage</li> <li>- Présence ou non de sanitaires</li> </ul>

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Fabienne BALUSSOU**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**